REPUBLIQUE FRANCAISE TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE PROVINCE SUD

ASSEMBLEE DE PROVINCE	NCE <u>AMPLIATIONS</u>	
N° 34-95/APS	COM DEL	2
du 24 novembre 1995	CONGRES	1
	APS	32
	SGPS	4
	SAPS	2
	DPFD	1
	SELC	1
	DDR	4
	ARCHIVES	1
	JONC	1
	CHARG.MISS.INTER 1	

DELIBERATION

modifiant la délibération n° 38-90/APS du 28 mars 1990 créant un comité pour la protection de l'environnement dans la Province Sud

Abrogée implicitement

<u>Nota</u>: Le statut « abrogée implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998;

VU la délibération n° 38-90/APS du 28 mars 1990 créant un comité pour la protection de l'environnement dans la Province Sud,

VU l'avis du comité pour la protection de l'environnement dans la Province Sud tenu le 15 septembre 1995,

A ADOPTE EN SA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 1995 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

<u>ARTICLE 1</u> – A l'article 2 de la délibération n° 38/90/APS du 28 mars 1990 créant un comité pour la protection de l'environnement dans la Province Sud après

« - deux personnes qualifiées désignées par le Président de l'Assemblée de la Province pour deux ans »

ajouter:

«- le chargé de mission auprès du Président de l'Assemblée de la Province pour l'énergie et l'environnement.»

Le reste de l'article est inchangé.

ARTICLE 2 – La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique.

Le Président de Séance

J. LAFLEUR